

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-07-560

Objet : Personnel  
Création d'un poste non permanent de type « contrat de projet »

Séance du 3 juillet 2024

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 23 titulaires, 12 suppléants soit 35 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à M. Touhami)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

### Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Gras, M. Chambellan, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, F. Dhuisme, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, Y. Person.

Suppléants présents avec voix délibérative : N. Gros-Chareyre, C. Villanueva, M. Touhami, V. Bénézet, N. Ruiz, A. Mégias, F. Cerda, I. Debrie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, D. Lonvis, F. Tempier.

### Suppléants sans voix délibérative :

#### Absents excusés :

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, P. Bouillevaux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De Nays Candau, J. Denat, A. Brundu, M. Cayzac, J-F Thomas, J. Pérédès, J-P. Franc, F. Chalmeton, D. Lebois, C. Tichet, B. Jullien, V. Vautrin, A. Pobo, P. Deschamps. Cohen-Solal, P. Bénézèch, P. Fortuna-Deschamps, A. Nectoux, J. Rey, A. Bruguier, Y. Béchard, J-F Laurent, V. Coste, S. Guy, B. Leccia, M-J Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Marquier, C. Lecerf, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, M. Larroque, P. Spéziale, Y. Quésada, J-J Estéban, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, J. Croin, J. Ruivo, P. Chabert.

### Conseil de développement :

C. Constant

Excusés :

R. Lefort

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu la délibération n°2023-07-515 du comité syndical du 12 juillet 2023 approuvant le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes » et validant la convention cadre entre le PETR, le CIVL, Gard et Hérault Tourisme,  
Vu la demande de renouvellement de la destination « Vignobles Vidourle Camargue » lauréate en date du 18 octobre 2023 pour une durée de 3 ans

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

#### Mission œnotourisme

Le débat posé et adopté en Comité syndical pour le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes », doit permettre la mise en place d'un poste dédié pour sa réalisation :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue »
- Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre œnotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO
- Mise en tourisme du sac œnotouristique « Le Comporte »
- Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.

#### Forme juridique proposée du poste : le Contrat de projet

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans et prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

La création d'un poste non-permanent de type « contrat de projet » est un moyen de réactivité pour la collectivité afin de répondre aux besoins d'ingénierie et d'animation de la marque auprès des 113 partenaires du territoire.

Il est donc proposé d'ouvrir un 0,5 ETP (17h30) sur un poste de type contrat de projet (CDD, emploi temporaire non permanent) de catégorie B jusqu'en décembre 2026 maximum.

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, la stratégie du GAL permet d'accompagner la création de mission à l'échelle du PETR et d'atteindre ainsi un taux de 64% financé, diminuant fortement le reste à charge.

#### Il est proposé au Comité syndical :

- D'ouvrir un poste non permanent de type « Contrat de projet » à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de catégorie B,
- D'inscrire cette modification au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- De prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021 et des budgets suivants,
- De prévoir le dépôt de demande de financement dans le cadre du programme LEADER pour la création de la mission œnotourisme,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 09.07.24
- Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue